



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement de concordance n° URB 334 visant à modifier le règlement de zonage n° URB 300, le règlement de lotissement URB 301, le règlement de construction URB 302 et le règlement sur les permis et certificats URB 303

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017, le Conseil adoptera le premier projet de règlement ci-après intitulé « **Règlement de concordance no URB 334**».
2. Le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement **le 19 décembre 2017, à 18 h 30** au Pavillon Wilson, sis au 4b de la rue Principale à Coteau-du-Lac. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou la personne désignée par elle, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
3. Ce projet ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
4. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville sis au 342 chemin du Fleuve, à Coteau-du-Lac, aux heures d'ouverture normales de bureau;
5. L'objet du règlement de concordance n° URB 334 est de modifier le règlement de zonage URB 300, le règlement de lotissement URB 301, le règlement de construction URB 302 et le règlement sur les permis et certificats URB 303 aux fins d'assurer la conformité au règlement 167-20 de la MRC Vaudreuil-Soulanges et d'émettre des dispositions concernant des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 7^e jour du mois de décembre 2017.

Le directeur général et greffier,

Luc Laberge, M.A.P.